

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

Direction Générale des
Services Techniques
Gestion Domaine Public
Concessionnaires
YV/PL

VILLE DE FREJUS

Transmission en Préfecture		Publié	DU 2 SEP. 2022
Date de réception			LE 3 NOV. 2022
Notifié le			

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-2576
portant Autorisation de voirie

RUE DE CAMELIN,
pour un déménagement au 84 de la Rue Grisolle

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRÉJUS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu l'Arrêté Municipal du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de FREJUS,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de FREJUS,

Vu la demande en date du 14/09/2022 par laquelle l'entreprise TDS DEMENAGEMENT demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement de véhicule de déménagement RUE DE CAMELIN, pour un déménagement au 84 de la Rue Grisolle,

Considérant que pour le bon déroulement de cette opération il y a lieu d'accorder un permis de stationnement exceptionnel, RUE DE CAMELIN, pour un déménagement au 84 de la Rue Grisolle.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise TDS DEMENAGEMENT est autorisée à faire stationner un véhicule de moins de 3,5 tonnes pour effectuer un déménagement :

RUE DE CAMELIN, pour un déménagement au 84 de la Rue Grisolle

- le 04/10/2022, de 8 h 00 à 15 h 00, stationnement de véhicule de déménagement
 - Nombre d'objets autorisés : 1 véhicule de déménagement

Le stationnement du véhicule de l'Entreprise s'effectuera UNIQUEMENT sur les emplacements prévus à cet effet.

Article 2 : Les véhicules en infraction de stationnement seront enlevés par les Services de la Fourrière Municipale.

Article 3 : L'entreprise TDS DEMENAGEMENT devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules circulant au RUE DE CAMELIN, pour un déménagement au 84 de la Rue Grisolle lors de ce déménagement.

Article 4 : La signalisation de cette réservation est à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : Il appartiendra à l'intéressée de procéder à la remise en état des lieux dès la fin du déménagement, sous peine de poursuite.

Article 6 : Le pétitionnaire sera tenu de respecter les dispositions techniques et administratives contenues dans l'Arrêté Municipal précité portant règlement de voirie.

Article 7 : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.



Fait à Fréjus, le 20/09/2022
Pour Le MAIRE
l'Adjoint délégué travaux de Fréjus

Marchand
Charles MARCHAND